



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**RÉPARATION DE BETON DEGRADÉ SUR OUVRAGE D'ART  
GRAND PONT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2021 – 122**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SAS VETTER, 14 rue des Aubépines 25520 GOUX-LES-USIERS,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Pour permettre le stationnement d'une nacelle nécessaire aux travaux de réparation de béton dégradé de chaque côté de l'ouvrage d'art du Grand Pont, pour le compte du Conseil départemental du Jura, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 17 mai 2021 à 7h au vendredi 21 mai 2021 à 18h** :

**Sur le Grand Pont :**

- La largeur de la chaussée est réduite à une voie et la circulation des véhicules est alternée par panneaux.
- La circulation des piétons est déviée.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la SAS VETTER. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la SAS VETTER. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 28 avril 2021  
Le Maire, Jean-Louis Millet  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ÉLINEAU

